

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 95-94 du 09 MAI 1995
Portant libéralisation de l'industrie
des Assurances au Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu le Traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains ;

Vu la loi n°16/74 du 16 juin 1974 portant ratification de l'ordonnance n°31/73 du 31 octobre 1973 portant organisation de l'Industrie des Assurances en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n°21/94 du 10 août 1994 portant loi cadre sur la privatisation ;

Vu le décret n°74/455 du 30 décembre 1974 portant réglementation des conditions générales de fonctionnement de la société d'Assurances et Réassurances du Congo ;

Vu le décret n°95-25 du 22 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°95-27 du 22 janvier 1995 portant nomination des ministres délégués, membres du gouvernement ;

En conseil des Ministres ;

DECRETE:

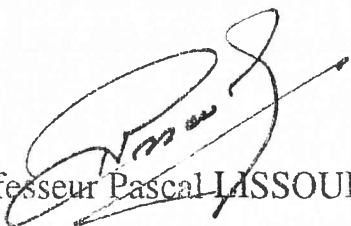
Article Premier : Le monopole des assurances institué au profit de la société d'Assurances et Réassurances du Congo est supprimé.

Article 2 : L'organisation de l'industrie des assurances est libéralisé.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 09 MAI 1995


Par le Président de la République :



Professeur Pascal LISSOUBA

Pour le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre d'Etat, Ministre de la décentralisation
administrative et économique chargé de la coordination
du développement et de la planification régionale


Martin MBERI


Le Ministre de l'Economie
et des Finances chargé du Plan
et de la Prospective


Nguila MOUNGOUNGA NKOMBO